

Activités et défis de l'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement

Autor(en): **Humair, David / Fritschi, Thomas**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): - **(2019)**

Heft 6

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-977456>

Nutzungsbedingungen

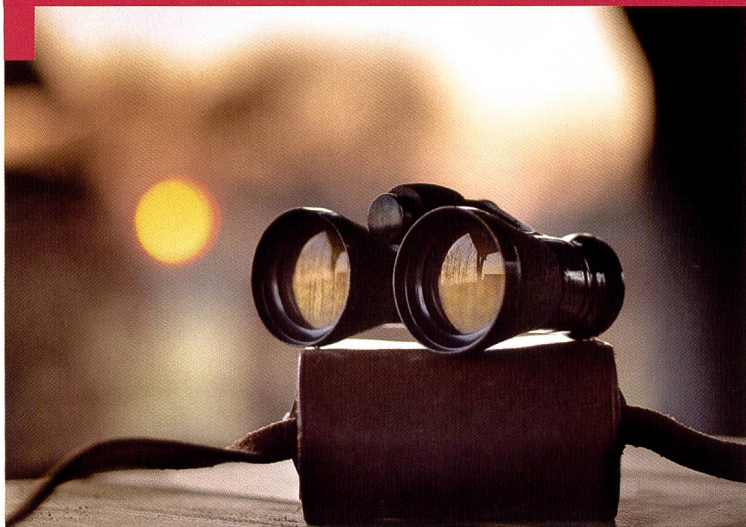
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



L'Autorité de surveillance indépendante AS-Rens surveille les activités de renseignement du Service de renseignement de la Confédération, du Service de renseignement de l'armée, des organes cantonaux d'exécution, ainsi que des autres entités et des tiers mandatés.

Renseignement

Activités et défis de l'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement

Dr. David Humair* , Thomas Fritschi**

* Directeur d'inspections, ** Directeur de l'Autorité de surveillance des activités de renseignement

La loi sur le renseignement (LRens) est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2017, de même que les trois ordonnances connexes : l'ordonnance sur le service de renseignement (ORens), l'ordonnance sur les systèmes d'information et les systèmes de stockage de données du Service de renseignement de la Confédération (OSIS-SRC) et l'ordonnance sur la surveillance des activités de renseignement (OSRens). Pour le SRC, la LRens remplace la loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC) et la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI).

En tant que nouvelle base juridique, la LRens régleme de manière exhaustive toutes les activités de renseignement et donne mandat au Service de renseignement de la Confédération (SRC) de procéder à une évaluation globale de la situation en faveur de ses bénéficiaires de prestations. La LRens a pour but d'accroître la sécurité de la Suisse et de contribuer à la sauvegarde d'intérêts nationaux importants. Le Conseil fédéral peut ainsi engager le SRC pour protéger l'ordre constitutionnel, la politique extérieure et la place industrielle, économique et financière suisse.

Généralités

L'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens) a été investie de ses missions et compétences le 1^{er} septembre 2017 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur le renseignement (LRens). Elle a atteint son rythme de croisière opérationnel en 2018. Son siège est à Berne.

Comme son nom l'indique, l'AS-Rens est indépendante. Elle développe son propre plan d'inspections axé sur les risques, pour surveiller les activités de renseignement du Service de renseignement de la Confédération, du Service de renseignement de l'armée, des organes cantonaux d'exécution, ainsi que des autres entités et des tiers mandatés. Elle veille à la légalité, à l'adéquation et à

l'efficacité des activités de renseignement. Elle coordonne son activité avec d'autres autorités de surveillance de la Confédération et des cantons, comme, entre autres, la Délégation des Commissions de Gestion (DélCdG), l'Organe de contrôle indépendant pour l'exploration radio et l'exploration du réseau câblé (OCI) et le Contrôle fédéral des finances (CDF).

Avec un budget annuel de 2,4 millions de francs, l'AS-Rens compte dix collaborateurs (six hommes et quatre femmes) parlant trois langues nationales et dont les compétences et l'expérience couvrent l'éventail des exigences requises, notamment grâce à des connaissances approfondies en droit, dans le renseignement, la police, l'informatique, la protection des données, l'économie, la psychologie et la criminologie.

Missions de surveillance

Les trois missions de l'AS-Rens sont, selon l'article 78 LRens :

- Surveiller les activités de renseignement du SRC, du SRA (notamment le SRM), des organes cantonaux d'exécution, d'autres entités et tiers mandatés, quant à leur légalité, leur adéquation et leur efficacité ;
- Coordonner ses activités avec les activités de surveillance parlementaire et avec les autres autorités de surveillance fédérales et cantonales ;
- Informer le DDPS de ses activités dans un rapport annuel qui est publié.

Lors de ses inspections, l'AS-Rens cherche principalement à savoir, comment les organisations de renseignement :

- Définissent leurs objectifs à court, moyen et long termes et comment elles entendent les atteindre ;
- Se structurent et procèdent adéquatement pour atteindre le plus haut degré possible d'efficacité dans leurs activités ;
- Régissent juridiquement et apprécient les risques

de leurs relations avec des partenaires nationaux et internationaux;

- Respectent les dispositions judiciaires et le traitement des informations acquises grâce aux mesures de recherches soumises à autorisation (le Tribunal administratif fédéral examine et autorise les mesures que les services de renseignement sont tenus de respecter – le cas échéant sous réserve d'obligations et de conditions);
- Mènent légalement, adéquatement et efficacement leurs opérations de recherches d'informations selon l'Ordonnance sur le renseignement (ORens);
- Gèrent opportunément et efficacement leurs ressources, condition *sine qua non* pour l'efficacité des activités de renseignement;
- Traitent et protègent les données traitées selon des dispositions juridiques vastes et complexes.

Pour ce faire, elle définit les thèmes des inspections en se basant sur une analyse de risques et sur des mesures appropriées d'atténuation des risques. Ainsi, dans ce contexte, en 2018, l'AS-Rens a mené treize inspections :

- Aperçu des données du Service de renseignement de la Confédération (SRC) et du contenu du système de stockage;
- Moyens électroniques aux postes de travail des collaborateurs;
- Respect des obligations lors de l'application de mesures de recherche soumises à autorisation et de l'exploration du réseau câblé;
- Vérification de la préparation du SRC en rapport à la LRens;
- Conduite / rythme des opérations;
- Recrutement et contrôle des informateurs (art. 15 LRens);
- Organisation et missions des éléments du renseignement à l'armée;
- Sondage au sujet de la mise en œuvre des tâches de contrôle cantonales / conférence avec les autorités de surveillance cantonales;
- Aperçu des données du Centre des opérations électroniques (COE) et vérification des critères de sélection du système;
- Aperçu des mesures du SRC visant à atténuer les risques (y c. contrôles des services de renseignement cantonaux);
- Aperçu des mesures du renseignement militaire visant à atténuer les risques;
- Aperçu des mesures du COE visant à atténuer les risques.

Ces inspections ont permis d'établir 32 recommandations (Art. 78 LRens) et 30 suggestions (moins contraignantes) à l'intention du département responsable des services de renseignement, le DDPS, qui a décidé qu'elles devaient toutes être concrétisées. L'AS-Rens a notamment contrôlé l'utilisation faite des données par ces services et les opérations de renseignement. L'AS-Rens a décelé un potentiel d'optimisation dans divers domaines: elle a ainsi recommandé de procéder à des adaptations réglementaires dans le domaine de l'armée et de réviser une ordonnance en vue de préciser le processus de recherche des informations dans le cadre de l'exploration



L'observation dans des lieux non publics nécessite une autorisation (art. 26 LRens)

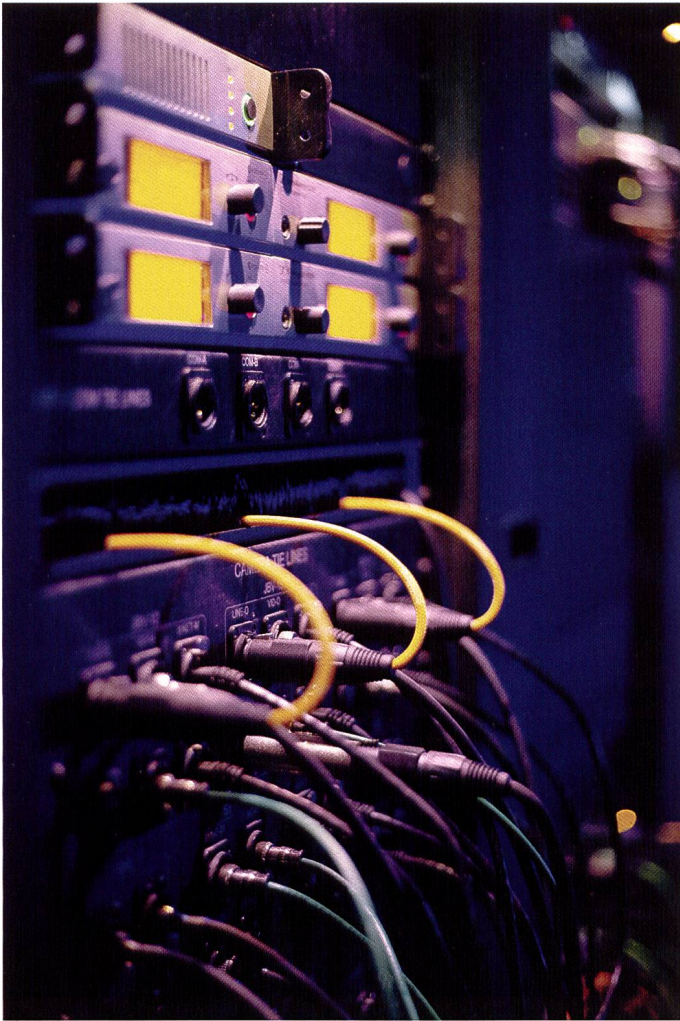
radio et de l'exploration du réseau câblé. Dans certains cas, elle s'est aussi prononcée pour une amélioration du stockage des données, lequel, à la suite d'adaptations techniques des systèmes, ne répondait plus totalement aux exigences légales

Pour 2019, l'AS-Rens est en train de mener les inspections suivantes :

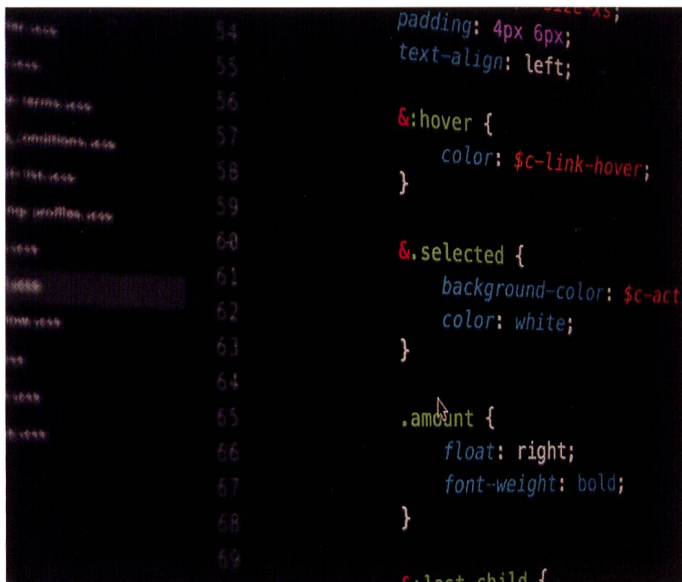
- Stratégie de défense contre l'espionnage;
- Gestion de l'information en matière de renseignement entre le senseur « Attachés de défense » et le SRC
- Organes d'exécution des cantons de Berne, Jura, Schaffhouse, Genève et Grisons;
- Adéquation et efficacité des mesures de recherche soumises à autorisation;
- Mise en œuvre des mesures de recherche soumises à autorisation;
- Opération;
- Informateurs (HUMINT);
- Protection des informateurs au sein du SRC avec un intérêt particulier sur les couvertures et les identités d'emprunt;
- Processus de recrutement, d'encadrement et de sortie;
- Utilisation de la vidéoconférence;
- Fonctionnement, contenu et utilisation des systèmes d'information GEVER SRC, BURAUT, SiLAN (analyse temporaire);
- Classification de l'information;
- Paysage des systèmes d'information du SRM et du COE;
- Systèmes d'analyse des données du COE;
- Communication de données personnelles à des autorités étrangères (art. 61 LRens);
- Accès à des systèmes d'information de tiers (Confédération, cantons, services étrangers, poursuite pénale);
- Contrôle des recommandations.

Défis

L'appréhension de la menace est un thème sensible auquel la surveillance des activités de renseignement doit être attentive. Un professionnalisme strict, une



L'espionnage et les attaques sur les systèmes de communication sont des menaces que le Service de renseignement cherche à déceler (art. 6 LRens)



L'infiltration dans les systèmes informatiques est une mesure de recherche soumise à autorisation (art. 26 LRens)

indépendance structurelle, personnelle et politique et un contrôle efficace sont nécessaires pour éviter que les services de renseignement surestiment ou sous-estiment la gravité d'une menace à la sécurité de la Confédération.

Pour les responsables des activités de renseignement, l'attribution de priorités en fonction de ressources limitées est clairement un défi pour répondre aux tâches fixées par la Loi sur le renseignement (art. 6 LRens). Dans un monde où les menaces sont de plus en plus complexes et imbriquées, il est difficile de mettre en avant un thème par rapport à l'autre entre terrorisme, espionnage, prolifération, infrastructures critiques et extrémisme violent. Il en va de même pour la surveillance des activités de renseignement, qui doit toujours pondérer les priorités mises en œuvre en fonction de leur efficacité et leur opportunité.

Les moyens technologiques utilisés dans le monde du renseignement évoluent très rapidement. Il est prépondérant que la compréhension des activités de renseignement en termes technologiques soit toujours acquise et aussi que le cadre légal soit conséquemment adapté, par le pouvoir législatif, aux progrès technologiques. Dans une petite équipe, cela nécessite des connaissances étendues et des compétences complexes afin de pouvoir réagir avec les ressources disponibles de manière aussi flexible que possible aux changements et aux évolutions.

Finalement un défi important est la fine balance entre le besoin de transparence envers le public et la protection d'informations sensibles nécessaires au bon fonctionnement des services de renseignement. Ceux-ci doivent poursuivre leurs efforts de communication à l'égard de leurs partenaires nationaux et de leurs bénéficiaires comme de l'opinion publique, dans le strict respect des règles de protection du secret. L'objectif est de faire comprendre les enjeux et les risques auxquels nous sommes confrontés et de favoriser l'émergence d'une culture du Renseignement portée par chacun.

Conclusion

L'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens) prend son devoir de surveillance au sérieux, conformément à son principe directeur: « Nous renforçons la confiance ». L'AS-Rens contrôle la légalité, l'adéquation et l'efficacité des actions des services de renseignement et crée ainsi vis-à-vis de la population de la transparence en ce qui concerne les activités de renseignement. Elle entend s'acquitter de cette tâche dans les années à venir, tout en garantissant son indépendance.

D. H., T. F.